

Séance du 12 octobre 2020

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
6 octobre 2020

Date d'affichage
6 octobre 2020

Objet de la Délibération

EQUIPEMENT TECHNIQUE DAMEUR SKI DE
FOND

N° 48.2020

L'an deux mil vingt, et le douze octobre à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Elodie LEFEBVRE, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'il conviendrait que l'agent en charge du damage des pistes de ski de fond soit indemnisé via une prime d'équipement ou un remboursement de frais pour les vêtements techniques et chaussures nécessaires à ses fonctions.

Il propose un remboursement de 300€ net par saison d'hiver.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour que le SIVOM contribue à hauteur de 300€ net à son équipement (vêtements + chaussures)
- Dit que ces frais seront attribués via sa fiche de paie « remboursement de frais »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



et publication ou notification